

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°52/2025

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public dans le cadre de la course cycliste « 45^{ème} Prix de la ville d'Épernon »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la route (article L.411-1) ;

Vu l'arrêté n°22-2025 portant réglementation de la circulation pendant le déroulement de la course cycliste « 45^{ème} Prix de la ville d'Épernon » en date du 04 février 2025 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Florian CHOJNOWSKI, Président de la E.S.M.P.C, par laquelle il sollicite la demande d'occupation du domaine public, le dimanche 09 mars 2025 de 08h00 à 17h30 dans le cadre de la course cycliste "45^{ème} Prix de la ville d'Épernon";

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Florian CHOJNOWSKI, représentant légal de l'association « L'Entente Sportive Maintenon Pierre Cyclisme » 56, rue de l'Aqueduc à Houx 28130, est autorisé à titre gracieux à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits 10 rue des Quatre Filles 28230 Épernon à partir du vendredi 07 mars 2025 à 09h00 au lundi 10 mars 2025 à 10h00 pour la pose d'une remorque podium dans le cadre de la manifestation du « 45^{ème} Prix de la ville d'Épernon »

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront fournis par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions du Code de la route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ; Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées. La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.352-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le président de l'E.S.M.P.C.

Fait à Épernon, le 06 mars 2025.

Le Maire,
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 06 mars 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.